

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2009

Délibération n°1.1 : FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2009

Le Conseil municipal doit fixer pour 2009 le taux des trois taxes dont le produit est perçu au profit de la commune à savoir : la taxe d'habitation, le foncier bâti et le non bâti.

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé à l'assemblée d'augmenter ces taux de 20 %, par application de la variation proportionnelle. Ils passeraient ainsi de :

- ▶ 12,50 % à 15 % pour la taxe d'habitation,
- ▶ 24,50 % à 29,40 % pour le foncier bâti,
- ▶ 120,00 % à 144 % pour le foncier non bâti.

Ainsi, le produit fiscal s'élèverait à 5 132 124 € tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Bases notifiées	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	14 322 000	15,00 %	2 148 300
Taxe sur foncier bâti	10 032 000	29,40 %	2 949 408
Taxe sur foncier non bâti	23 900	144,00 %	34 416
TOTAL			5 132 124

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 7 contre ((Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe, M.R Bardoux, X. Normand, S. Bories, C. Payan) :

- Se prononce sur les taux proposés ci-dessus.

Le produit de la recette fiscale est inscrit au compte 7311 « contributions directes » du budget principal de l'exercice 2009.

Délibération n° 1.2 : BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE -EXERCICE 2009

Les résultats comptables de l'exercice 2008, attestés par le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	11 279 608,37	Dépenses	3 450 231,77
Recettes	11 224 205,28	Recettes	3 360 339,02
Résultat de l'exercice	- 55 403,09	Résultat de l'exercice	- 89 892,75
Résultat antérieur	220 000,04	Résultat antérieur	- 92 564,63
Résultat cumulé	164 596,95	Résultat cumulé	- 182 457,38
RESULTAT GLOBAL			- 17 860,43

Dans un souci de transparence, ces résultats sont intégrés dès le budget primitif de l'exercice 2009 et imputés aux comptes suivants :

* Vu le résultat cumulé de la section de fonctionnement faisant apparaître un excédent de 164 596,95 € à affecter ;

* Vu le résultat cumulé de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 182 457,38 € ;

Il convient donc d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2008, soit 164 596,95 €, à la couverture du déficit cumulé d'investissement soit 182 457,38 €.

En intégrant ces résultats 2008 ainsi que les crédits correspondant aux restes à réaliser de la section d'investissement, le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009 s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT
011 charges à caractère général	2 228 005
012 charges de personnel	7 174 404
042 opérations d'ordre	491 900
65 autres charges de gestion courante	1 729 262
66 charges financières	517 769
67 charges exceptionnelles	3 850
023 virement à l'investissement	704 000
TOTAL DEPENSES	12 849 190
013 atténuations de charges	120 000
042 Opérations d'ordre	7 091
70 produits des services	732 148
73 impôts et taxes	8 000 668
74 subventions, dotations et participations	3 857 283
75 autres produits de gestion courante	112 000
77 autres produits exceptionnels	20 000
TOTAL RECETTES	12 849 190

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les RAR)	
OPERATIONS NON AFFECTEES	MONTANT
001 résultat d'investissement reporté	182 458
040 opérations d'ordre	7 091
16 remboursement d'emprunts	700 000
20 immobilisations incorporelles	12 373
21 immobilisations corporelles	1 073 346
23 immobilisations en cours	330 000
OPERATIONS INDIVIDUALISEES	MONTANT
021 halle lauragaise	342 500
0302 restauration de l'Eglise	945 380
0303 requalification du centre ancien	475 500
0304 réaménagement rue Delherm	274 420
051 grange des floralies	2 175
061 Réhabilitation du GS Damase Auba	9 060
062 Réhabilitation du GS Danton Cazelles	144 600
082 carte vie quotidienne	76 167
12 boulodrome	750 000
091 nouveau cimetière	188 700
092 îlot Ritournelle	40 000
093 mise aux normes accès personnes à mobilité réduite	72 000
094 éco-quartier	40 000
TOTAL DEPENSES	5 665 770
CHAPITRES	MONTANT
024 produits des cessions	1 060 000
040 opérations d'ordre	491 900
10 dotations, fonds divers, réserves	1 016 701
13 subventions d'investissement	486 362
16 emprunts et dettes	1 906 807
021 virement de la section de fonctionnement	704 000
TOTAL DES RECETTES	5 665 770

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 7 contre (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe, M.R Bardoux, X. Normand, S. Bories, C. Payan) :

- Se prononce sur le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009 tel que détaillé ci-dessus.

Délibération n°1.3 : BUDGET ANNEXE DES ZAC DE CASTANET-TOLOSAN DE L'EXERCICE 2009

Dans un souci de transparence, il est proposé de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le budget primitif, les comptes ayant été contrôlés et les comptes de gestion produits par le Trésorier.

Les résultats de 2008 se présentent comme suit :

SECTION DEFONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 036 261,63	Dépenses	1 353 975,58
Recettes	1 044 578,71	Recettes	1 455 455,25
Résultat 2008	8 317,08	Résultat 2008	101 479,67
Résultat antérieur	104 988,56	Résultat antérieur	- 1 455 455,25
Résultat cumulé	113 305,64	Résultat cumulé	- 1 353 975,58
RESULTAT GLOBAL		- 1 240 669,94	

Le déficit global s'explique par le fait qu'un prêt relais de 1 500 000 €, souscrit auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (CEMP), et destiné à couvrir le décalage de trésorerie entre les dépenses d'aménagement et l'encaissement des produits de vente des terrains aménagés, n'a pas pu être mobilisé avant le 31/12/2008.

En effet, après une consultation auprès de 5 organismes bancaires, la proposition moins-disante de la CEMP a été retenue. Et une décision municipale a été prise le 18/12/2008 pour un versement des fonds avant le 31/12/2008.

Or, le Comité d'engagement de la CEMP a tardé à attribuer le prêt pour lequel son service commercial avait candidaté, au motif que depuis la crise financière, leurs procédures d'attribution se sont durcies.

Après plusieurs échanges avec les services de la CEMP, le contrat de prêt a pu être signé le 23/02/2009.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement cumulé à l'issue de l'exercice 2008, soit 113 305,64 € à la couverture partielle du déficit d'investissement qui s'élève à 1 353 975.58 €.

Le budget annexe des ZAC de Castanet-Tolosan de l'exercice 2009 s'équilibre donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	MONTANT
011 charges à caractère général	2 734 100
023 virement à la section d'investissement	843 647
66 charges financières	94 200
TOTAL DEPENSES	3 671 947
70 produits des services	3 671 947
TOTAL RECETTES	3 671 947
SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les RAR)	
CHAPITRES	MONTANT
16 remboursement d'emprunt	1 102 976
001 résultat reporté	1 353 976
TOTAL DEPENSES	2 456 952
021 virement de la section de fonctionnement	843 647
10 réserve capitalisée	113 305
16 emprunts (RAR)	1 500 000
TOTAL RECETTES	2 456 952

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 7 contre (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe, M.R Bardoux par procuration, X. Normand, S. Bories, C. Payan) :
- Se prononce sur le budget annexe des ZAC exercice 2009 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 1.4 : APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L. 1615-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DEPENSES REALISEES EN 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 2 837 702 € ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune 4 776 221 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 68 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 permettant ainsi de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Délibération n°1.5 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2009 A LA MJC

La Maison des Jeunes et la Culture sollicite une avance de subvention de 50 000 € pour combler un besoin de trésorerie en attendant le versement des adhésions en septembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € à la MJC.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2009, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes privés », fonction 025 « administration générale ».

Délibération n° 2.1 : CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

La loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 ouvre la possibilité de créer des contrats à durée indéterminée dans les collectivités territoriales.

En 2003 à défaut de candidat titulaire, un agent a été recruté pour assurer les missions de chargée de communication.

Ce recrutement a fait l'objet de deux contrats :

- Du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2006, en application de l'article 3 a l 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Madame Françoise LESCURE a été engagée en qualité de chargée de communication.

- Au 1^{er} mars 2006, en application de l'article 3 a l 5 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984, le contrat de Madame Françoise LESCURE a été renouvelé pour une période de 3 ans toujours en qualité de chargée de communication.

Ainsi, au 1^{er} mars 2009, la durée de ces contrats successifs a atteint 6 années sur le même emploi.

Compte tenu des nécessités du service, il est proposé de renouveler ce contrat pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2009, en application de l'article 3 a l 8 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les conditions de rémunération sont également reconduites à l'identique : sur le grade d'attaché territorial, au 12^{ème} échelon avec le régime indemnitaire y afférent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste en contrat à durée indéterminée pour l'emploi de chargée de communication aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2.2 : MISE EN CONCURRENCE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ORGANISEE PAR LE CDG 31

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 206 de la Loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et ce, à des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** au CDG d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :

- durée du contrat : 4 ans en capitalisation
- garanties :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) *

Congé de maladie ordinaire

Congé de longue maladie et congé de longue durée

Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Versement du capital décès

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Congé de maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle

Congé de maternité ou d'adoption

Délibération n° 2.3 : ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2009 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS)

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS) de régler la commande des tickets restaurant du deuxième trimestre, il est proposé d'allouer à cette association une avance sur la subvention de 2009 à hauteur de 200 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement au profit du COS d'une avance de subvention d'un montant de 200 000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal 2009, compte 6574 « subvention de fonctionnement aux organismes privés », fonction 020 « administration générale ».

Délibération n°2.4 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX OUVERTURE D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, lorsqu'il s'agit d'actualiser le tableau des emplois pour :

- permettre des créations de poste pour des recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement

Depuis la production du tableau des effectifs voté en Conseil municipal en 19 février 2009, il convient d'ouvrir :

- un poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux.

Délibération n° 3.1 : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

L'Education nationale a réduit de 26 heures à 24 heures le temps de classe hebdomadaire, en accordant aux enfants en difficulté la possibilité d'une aide personnalisée de 2 heures par semaine et sur un forfait annuel de 60 heures maximum.

Cette directive ministérielle a mis la collectivité devant un choix impossible sans délais d'application acceptable (pour mémoire la motion du Conseil municipal du 27/06/2008).

Les difficultés de projection, en termes d'organisation de la semaine scolaire, les modifications d'emploi du temps des agents municipaux des écoles, les propositions de mise en place de l'aide personnalisée selon des modalités très disparates, les doutes sur les capacités d'accueil du centre de loisirs et associatives, ainsi que le manque de recul sur les conséquences financières pour la collectivité ont conduit Monsieur le Maire à décider, en juillet dernier, de la fermeture des écoles de la Ville le mercredi matin.

Les équipes enseignantes ont mis en place à la rentrée 2008 les 24 heures scolaires sur les 4 jours de la semaine et l'aide personnalisée durant le temps périscolaire selon des modalités propres à chaque école.

Suite aux différentes rencontres avec les parents d'élève et enseignants et à la réunion du 24 février 2009 dont l'objet était d'examiner les différentes possibilités d'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée prochaine. Dans cette perspective, la Municipalité a décidé de procéder à une consultation auprès de toutes les familles par un sondage afin de recueillir et de compléter les sondages fournis par les écoles.

Aussi, les arguments relatifs aux aspects éducatifs et ceux liés aux rythmes de travail des enfants ayant été largement débattus, il demeure de la seule compétence de la Municipalité de régler les aspects organisationnels et financiers induits par les dispositions retenues. C'est pourquoi, le Conseil municipal est amené à prendre une décision sur l'organisation de la semaine scolaire, laquelle demeure structurée autour de 4 jours, avec la possibilité de réaliser l'aide personnalisée le mercredi matin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour 7 contre (Y. Lesoin, D. Delalande, JM. Huyghe, M.R Bardoux par procuration, X. Normand, S. Bories, C. Payan) :

- **GARDE** l'organisation actuelle avec une semaine scolaire à quatre jours, et la possibilité d'organiser l'aide personnalisée le mercredi matin.

Délibération n° 3.2 : régularisation de la participation de la ville à l'association « GROUORMO »

L'association « Groupormo » a organisé la Foire d'Oc 2006, 2007 et 2008.

En octobre 2007, la Ville de Castanet-Tolosan a versé à l'association « Groupormo » une partie de la subvention du FISAC qui a servi à financer les foires d'Oc 2006 et 2007, et l'association du marché, pour financer le marché décoré 2007.

L'association a présenté toutes ses factures acquittées dans le cadre des engagements qu'elle avait pris. C'est pourquoi, le Conseil municipal approuve le reversement à l'association « Groupormo » du solde de cette subvention du FISAC perçu par la Ville de Castanet-Tolosan dont le montant est de 6 953,20 €.

La Municipalité a souhaité également soutenir cette manifestation par le biais d'une subvention couvrant des prestations artistiques dont le montant s'élève à 10 000 €.

Le bilan de la Foire d'Oc 2008 montre un excédent qui sera reversé à trois associations, « Handicap et Action, Toulouse Invalide Club et Parenthèse » qui travaillent et agissent en faveur des personnes handicapées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REVERSE** la participation du FISAC,
- **VERSE** la subvention.

Délibération n°4.1 : CHEMIN DES CLOS CESSION GRATUITE DE TERRAIN HISBACQ-COMMUNE

Madame. Françoise HISBACQ est propriétaire des parcelles cadastrées CI n° 169 et 171 qui constituent l'aire de retournement à l'extrémité du chemin des Clos. Ce chemin en partie privé et en partie public, est ouvert à la circulation publique sur sa totalité.

Madame HISBACQ souhaite céder ses parcelles à la Commune au prix d'un euro symbolique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune, au prix d'un euro symbolique, des parcelles cadastrées CI n° 169 d'une contenance de 1 m², et CI n° 171 d'une contenance de 205 m², appartenant à Madame Françoise HISBACQ.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer devant notaire l'acte correspondant, ainsi que tout document qui serait la suite des présentes.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 4.4 en date du 2 octobre 2008.

Délibération n° 5.1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors du vote de la délibération n° 1 approuvant le règlement intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement de l'assemblée en date du 29 avril 2008, il avait été convenu que la commission d'études « communication, démocratie participative et nouvelles technologies » procéderait à l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le nouveau règlement, ci-joint annexé, soumis par la commission réunie le 3 mars 2009, conformément aux dispositions des articles L 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 5.2 : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

N°	DESIGNATION	DATE
07	- Création régie avances pour les menues dépenses liées aux activités du Centre petite enfance	13/01/09
08	- Création régie recettes pour encaissement produits activités liées au Centre petite enfance	13/01/09
09	- SDEHG renforcement de l'éclairage existant au terrain de football annexe du complexe Lautard	15/01/09
10	- SDEHG alimentation des futurs abris bus de la ligne TCSP	15/01/09
11	- Attribution des marchés de prestations pour l'entretien des espaces verts communaux avec la Société CATIC	20/01/09
12	- Nomination Maître KLOPFER contentieux Syndicat SUD	29/01/09
13	- Attribution au groupement LAURAGRI SERVICES du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de taille, d'élagage d'abattage, d'entretien des arbres, de traitements phytosanitaires, de débroussaillage, taille de haies, essouchage.	30/01/09
14	- Nomination Maître KLOPFER contentieux Syndicat Copropriétaires villa Montebello	16/02/09